

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
De la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 23 DEC. 2021

portant création de la brigade de recherches de Foix (Ariège)

NOR : INTJ2138540A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de recherches de Foix est créée à compter du 2 janvier 2022.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Foix exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le

23 DEC. 2021

Pour le ministre et par délégation :


Le général CHARVET Hubert,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs